

Mot du préfet

Entre samedi et dimanche, dix-neuf centres de vaccination seront ouverts dans le département du Var. C'est le septième week-end d'affilée que personnels de santé, élus et agents des collectivités, sapeurs-pompiers, sécurité civile et militaires se mobilisent pour gagner cette course contre la montre face à un virus qui se montre encore très virulent.

Par respect pour leur engagement, par souci aussi de protéger les plus fragiles, chacun doit poursuivre ses efforts, et peut-être plus encore durant ces congés de printemps, pour respecter les mesures de freinage mises en œuvre sur le département comme sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce week-end, deux centres de vaccination, l'un à Toulon et l'autre à Fréjus, seront dédiés aux professions prioritaires de 55 ans et plus dont vous trouverez la liste dans la rubrique vaccination de cette lettre. Ces personnels doivent prendre rendez-vous sur www.doctolib.fr avant de se rendre sur place et des consignes en ce sens leur ont été adressées par leur ministère ou leur collectivité de tutelle.

C'est une nouvelle étape qui devrait nous permettre de dépasser en milieu de semaine prochaine les 300 000 injections réalisées depuis janvier.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 16 AVRIL 2021

	S8 22/02 28/02	S9 01/03 07/03	S10 08/03 14/03	S11 15/03 21/03	S12 22/03 28/03	S13 29/03 04/04	S14 05/04 11/04	S15 12/04
Nombre de tests réalisés	43402	39606	43231	45255	54075	60591	43589	ND
Nombre de tests positifs	3540	3364	3803	3784	4812	4808	3737	ND
Taux de positivité	8,20 %	8,50 %	8,80 %	8,40 %	8,90 %*	8,10 %	8,60 %	9,20 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	330	313	354*	352	453	448	348	ND

ND : données non consolidées

➤ INDICATEURS SANITAIRES

- **Nb de décès** en établissement de santé : **1275**

- File active des patients **hospitalisés en unité conventionnelle** : **269**

- File active des patients **hospitalisés en réanimation** : **82**

➤ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés au 16 avril : **721** dont **119** en cours d'investigation.



LES CENTRES DE VACCINATION DU WEEK-END DES 17 ET 18 AVRIL

19 centres de vaccination seront actifs ce week-end des 17 et 18 avril.

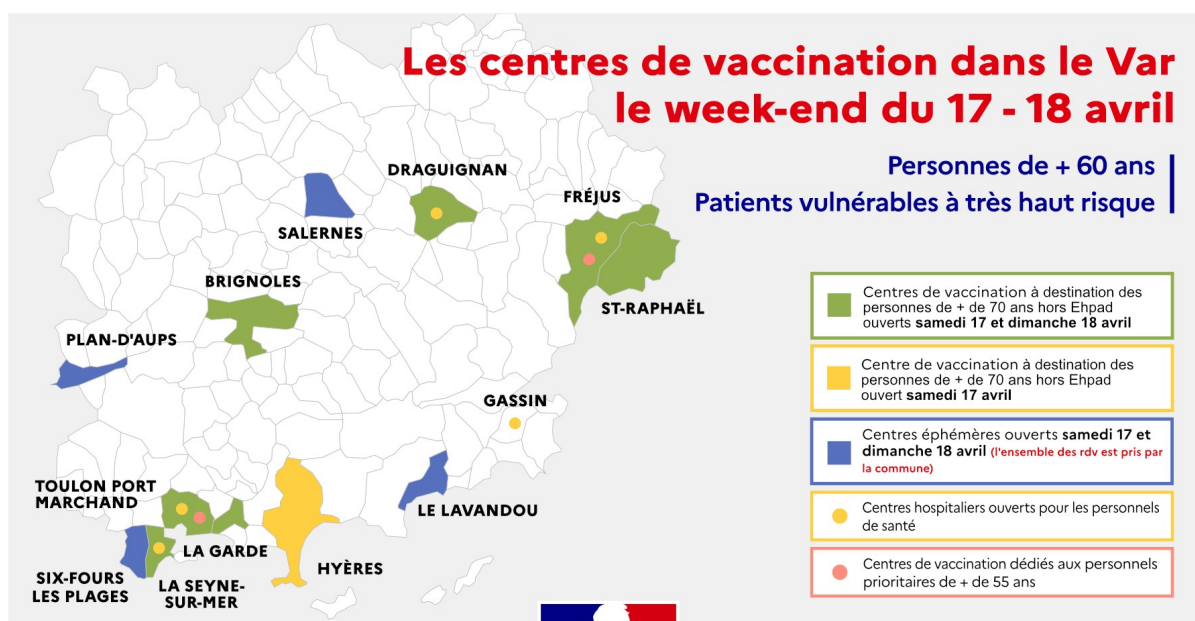
Pour ces centres, les rendez-vous s'effectuent en ligne sur la plate-forme www.doctolib.fr ou par téléphone auprès de chacun d'entre eux. Retrouvez les numéros de téléphone et coordonnées des centres de vaccination sur www.var.gouv.fr

CENTRES PERMANENTS	Centres	Samedi 17 avril	Ouverture de 9h à 17h	Dimanche 18 avril
	Toulon Port Marchand	✓		✓
La Seyne-sur-Mer	✓		✓	
La Garde	✓		✓	
Hyères	✓ Jusqu'à 18h		✗	
St Raphaël	✓		✓ Uniquement le matin	
Fréjus	✓		✓ Uniquement le matin	
Draguignan	✓		✓	
Brignoles	✓		✓	

SPECIAL	Centres	Samedi 17 avril	Ouverture de 9h à 17h	Dimanche 18 avril
	Toulon ZENITH	✓		✓
Fréjus caserne (SDIS)	✓		✗	

CENTRES ÉPHÉMÈRES	Centres	Samedi 17 avril	Ouverture de 9h à 17h	Dimanche 18 avril
	Plan d'Aups (SDIS)	✓		✓ Priorité aux 2ème injections
Salernes (SDIS)	✓		✓ Priorité aux 2ème injections	
Six-Fours-les-Plages	✓		✓ Priorité aux 2ème injections	
Le Lavandou	✓		✓	

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ	Centres	Samedi 17 avril	Ouverture de 9h à 17h	Dimanche 18 avril
	HIA Ste Anne	✓		9h - 17h ✓
CH Fréjus	✓		9h30 - 16h30 ✓	
CH Gassin	✓		8h30 - 18h00 ✓	
CH Draguignan	✓		9h-12h et 13h30-16h30 ✗	
Clinique du Cap d'Or La Seyne-sur-Mer	✓		8h-12h et 13h-17h ✗	



DEUX CENTRES DÉDIÉS AUX PROFESSIONNELS DE 55 ANS et +

Deux centres de vaccination pour les professionnels prioritaires âgés de 55 ans et plus seront ouverts ce week-end au Zenith de Toulon (bd Commandant Nicolas, samedi et dimanche 9h-17h) et à la caserne des sapeurs-pompiers de Fréjus (rue Barrière, samedi 9h-17h).

Les personnels prioritaires sont :


- les professeurs des écoles, collèges et lycées ;
- les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ;
- les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux et municipaux ; les gendarmes et les surveillants pénitentiaires.

Avant de se rendre sur place, ces personnels prioritaires doivent s'inscrire sur www.doctolib.fr

QUEL VACCIN ET POUR QUI ?

Dans le Var, le déploiement de la vaccination est montée en puissance tout en donnant la priorité dans un premier temps aux publics les plus vulnérables au virus et les plus susceptibles de développer des formes graves de la maladie.

Pour savoir si vous êtes éligible à la vaccination, répondez à quelques questions sur le [module mis en ligne sur gouvernement.fr](#).

Vaccins 	Quel vaccin, pour qui ?		
	Âge	État de santé	Où et comment se faire vacciner
Vaccin conventionnel à virus inactivé ou atténué (AstraZeneca)	+55 ans	➔ Avec ou sans problèmes de santé ➔ Actuellement en établissement de santé ou vivant à domicile	Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou médecin du travail ou en pharmacie ou en cabinet d'infirmier
Vaccin avec ARN /ADN Messenger (Pfizer-BioNTech ou Moderna)	+18 ans	➔ Avec une pathologie à très haut risque de forme grave du Covid-19 (liste des pathologies)	Centre de vaccination avec prescription médicale de mon médecin ou sur mon lieu de soin
	50 ans ———▶ 54 ans inclus	➔ Avec un risque de forme grave de Covid-19 (liste des comorbidités)	Centre de vaccination avec prescription médicale de mon médecin
	+60 ans	➔ Sans conditions	En EMS si l'on y réside En centre de vaccination

LES CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR



Au 15 avril au soir,

208 198 personnes ont été vaccinées depuis le 6 janvier

71 020 personnes ont reçu la 2^{ème} injection soit au total

279 218 injections ont été réalisées.



FAQ DEPLACEMENT

➔ Quels sont les motifs pour sortir de son département ?

Les déplacements à l'extérieur des limites de son département ne sont possibles que pour les seuls motifs impérieux ou professionnels suivants :

- ✓ Déplacements liés à l'activité professionnelle, à l'enseignement et la formation, ou à une mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- ✓ Déplacements pour motif de santé (consultations et soins) ;
- ✓ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- ✓ Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;
- ✓ Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- ✓ Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés ;
- ✓ Il n'est pas possible de sortir de son département pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service, et pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.
- ✓ Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée pour ces différents motifs.

➔ J'habite à 200 m d'un département voisin. Puis-je me déplacer dans le département voisin tout en respectant la distance de 10 km ?

Il est permis de se rendre dans le département voisin, à 10 km de son domicile s'il s'agit d'une promenade ou de l'activité physique, et à 30 kilomètres de son domicile pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, pour bénéficier de prestations de service et pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte. Il est enfin possible de se déplacer sans limite de distance pour des motifs impérieux ou professionnels.

➔ Qu'est-ce qu'un motif familial impérieux ?

Un motif familial impérieux doit être entendu largement comme tout déplacement lié à une obligation familiale incontournable.

Il peut s'agir par exemple du décès ou d'une maladie grave d'un parent proche ou d'une obligation de déménagement familial impérative. Il s'agit également de l'exercice des droits de visite et d'hébergement des enfants pour les parents séparés. La preuve du motif familial impérieux doit être apportée par tout document, en format papier ou numérique, qui permet de justifier la situation invoquée.

➔ Les mineurs doivent-ils se munir d'une attestation pour se déplacer seuls durant les périodes où les restrictions de déplacement s'appliquent ?

Les mineurs qui se déplacent seuls doivent également se munir d'une attestation.

➔ Sans moyen de garde, envoyer ses enfants dans la famille pour les vacances fait-il partie des motifs impérieux ?

Oui, il s'agit d'un motif impérieux pour lequel il est nécessaire de cocher la case « déplacement pour garde d'enfants » sur l'attestation de déplacement dérogatoire.